

## TC50615 - ENCRE ROUGE AVEC ERYTHROSINE B

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Code: TC50615  
Dénomination: ENCRE ROUGE AVEC ERYTHROSINE B  
UFI: 3H5H-146G-E002-WJR4

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Réactif de laboratoire

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: TITOLCHIMICA SPA  
Adresse: VIA S.PIETRO MARTIRE 1054  
Localité et Etat: 45030 PONTECCHIO POLESINE (RO)  
ITALIA  
Tél. +39425492644

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité: utecnico@titolchimica.it

Fournisseurs:

TITOLCHIMICA SPA

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à INRS: +33(0)1.45.42.59.59

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H225** Liquide et vapeurs très inflammables.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**TC50615 - ENCRE ROUGE AVEC ERYTHROSINE B**

**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P261** Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P233** Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
**P312** Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.  
**P370+P378** En cas d'incendie : utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse, de la poudre chimique pour éteindre.

**Contient:** 2-Propanol

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.  
 Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>2-Propanol</b>		
INDEX 603-117-00-0	> 99	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7		
CAS 67-63-0		
Règ. REACH 01-2119457558-25-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.  
**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.  
**INGESTION:** Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

2-Propanol  
 Effets aigus dose-dépendants.  
 Irritation de la peau.  
 Système nerveux : l'ingestion et l'inhalation provoquent une dépression.  
 Yeux : irritation.  
 Nez : irritation.  
 Poumons : irritation.  
 Effets chroniques.  
 Peau : irritation, sensibilisation, délipidation.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

Les conteneurs fermés exposés à la chaleur du feu peuvent générer une surpression et exploser.

**5.1. Moyens d'extinction**

## TC50615 - ENCRE ROUGE AVEC ERYTHROSINE B

CO<sub>2</sub>, mousse, poudre chimique pour liquides inflammables.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Poate dezvolta amestecuri periculoase gaz-aer.

## 5.3. Conseils aux pompiers

L'eau n'étant peut-être pas efficace pour éteindre l'incendie, elle devrait toutefois être utilisée pour refroidir les conteneurs exposés aux flammes et prévenir les explosions et les explosions. Pour les fuites et les déversements qui ne se sont pas enflammés, le jet d'eau peut être utilisé pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes impliquées dans le blocage de la fuite.

L'utilisation de jets d'eau directs n'est pas recommandée.

Équipement: portez un équipement complet avec visière et casque, protège-nuque, un appareil de protection respiratoire autonome à pression ou à la demande, une veste et un pantalon ignifuges, avec des bandes autour des bras, des jambes et de la taille.

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminez toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone où la fuite s'est produite. En cas de dispersion de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection respiratoire. Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger. Ne pas manipuler les conteneurs endommagés ou le produit renversé sans porter au préalable un équipement de protection approprié. Éloignez les personnes non équipées. Pour plus d'informations sur les risques pour l'environnement et la santé, la protection des voies respiratoires, la ventilation et les équipements de protection individuelle, reportez-vous aux autres sections de cette fiche. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones confinées. Si le produit s'est écoulé dans les cours d'eau, avertissez les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit dans un récipient approprié (en matériau non incompatible avec le produit) et absorber le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomées, Kieselguhr, etc.). Récupérez la plupart des matériaux résultants avec un équipement anti-étincelles et déposez-les dans des conteneurs pour élimination. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

### 2-Propanol

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	500	200	1000	400
VLA	ESP	500	200	1000	400
VLEP	FRA			980	400
WEL	GBR	999	400	1250	500
TLV-ACGIH			200		400
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				140,9	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				140,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				552	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				28	mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							500 mg/m3	500 mg/m3
Dermique							888 mg/kg/d	888 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 2-Propanol

Valeur TWA à court terme : 983 mg/m3 - 400 ppm

valeur TWA à long terme : 492 mg/m3 - 200 ppm

Composants avec des valeurs limites biologiques: 2-Propanol

IBE 40 mg/l Échantillons : urine. Heure de ramassage : f.t.f.s.l. Indicateur biologique : acétone.

 Méthodes d'échantillonnage disponibles sur <https://amcaw.ifa.dguv.de/amcaw/substances/methods/14f00262-fa4c-428a-9237-29b91a15f159>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

**TC50615 - ENCRE ROUGE AVEC ERYTHROSINE B**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide transparent	
Couleur	Rouge orange	
Odeur	caractéristique de l'alcool	
Point de fusion ou de congélation	-89,5 °C	Substance:2-Propanol
Point initial d'ébullition	82 °C	Substance:2-Propanol
Inflammabilité	liquide et vapeur hautement inflammables	
Limite inférieur d'explosion	2 % (v/v)	Substance:2-Propanol
Limite supérieur d'explosion	12 % (v/v)	Substance:2-Propanol
Point d'éclair	13 °C	Substance:2-Propanol
Température d'auto-inflammabilité	425 °C	Substance:2-Propanol
Température de décomposition	pas disponible	
pH	8,8	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	43 hPa	Substance:2-Propanol
Densité et/ou densité relative	0,8	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	99,84 % - 798,72	g/litre
VOC (carbone volatil)	59,80 % - 478,43	g/litre
Propriétés explosives	produit non explosif, mais formation de mélanges vapeur/air explosifs possible	

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

## TC50615 - ENCRE ROUGE AVEC ERYTHROSINE B

En l'absence d'informations sur le mélange, les informations de la littérature sur les composants sont rapportées. Ces informations ne sont pas caractéristiques de la solution mais des composants dangereux.

**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-Propanol

Il possède les propriétés des alcools secondaires (réactions d'oxydation, déshydrogénation, déshydratation, estérification....).

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

2-Propanol

Forme des mélanges explosifs avec l'air. Réagit violemment avec les oxydants. À des températures élevées, il peut réagir vigoureusement avec l'oxygène de l'air.

**10.4. Conditions à éviter**

2-Propanol

Exposition au soleil. Chauffage et flammes nues. Pas d'aération. Exposition à l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

2-Propanol

Aluminium et oxydants. Plastique et caoutchoucs.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

2-Propanol

Chez l'homme, la substance est rapidement absorbée par les poumons et le tractus gastro-intestinal, au contraire l'absorption par la peau est lente. Il est métabolisé en acétone à partir de l'aldéhyde déshydrogénase, mais une grande partie est excrétée sous forme inchangée avec l'air expiré et l'urine.

Informations sur les voies d'exposition probables

2-Propanol

Les principales voies d'exposition potentielles devraient être le contact avec la peau et l'inhalation chez les travailleurs exposés pendant la fabrication et l'utilisation de la substance.

L'exposition potentielle de la population générale peut se produire par ingestion d'aliments ou d'eau contaminés, par l'air ambiant et par contact avec des produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-Propanol

L'ingestion d'une dose massive provoque des troubles digestifs (vomissements répétés) et, après 30 à 60 minutes, un syndrome euphorique pouvant évoluer vers le coma, avec dépression respiratoire, hypotension et aréflexie. Les complications sont : des saignements digestifs et une insuffisance rénale aiguë. Des cas mortels sont signalés. L'exposition à 400 ppm pendant 3 minutes sous forme de vapeur provoque une irritation des yeux, du nez et de la gorge. L'inhalation de concentrations élevées provoque des effets narcotiques qui peuvent compliquer le coma, la rhabdomyolyse, l'insuffisance rénale et, dans certains cas, la mort par insuffisance respiratoire. Le liquide a des caractéristiques dégraissantes de la peau.

Chez le rat, l'inhalation et/ou l'exposition digestive à long terme provoquent essentiellement une dépression du SNC et des lésions rénales.

## TC50615 - ENCRE ROUGE AVEC ERYTHROSINE B

Effets interactifs

## 2-Propanol

Chez l'homme, l'ingestion simultanée d'une dose égale d'éthanol annule les effets de la substance. La substance augmente la toxicité du tétrachlorure de carbone. Une exposition simultanée aux deux substances a provoqué une hépatite aiguë et une insuffisance rénale. Dans un cas, il y avait un œdème pulmonaire.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

## 2-Propanol

LD50 (Dermal):	12800 mg/kg rabbit
LD50 (Oral):	5045 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	30 mg/l/4h rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## 2-Propanol

Il existe des preuves issues d'études épidémiologiques que l'exposition pendant la production d'isopropanol à partir de processus acides forts provoque le cancer des sinus.

- Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) l'attribue au groupe 1 (cancérogène confirmé pour l'homme), sur la base de preuves d'une cancérogénicité suffisante chez l'homme et identifie la cavité nasale et les sinus paranasaux comme des organes cibles pour lesquels la preuve de la cancérogénicité est certaine .

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

## 2-Propanol

Aucune donnée humaine n'est disponible. Dans les études animales, la substance n'a pas montré de toxicité pour la reproduction, sauf à des doses toxiques pour les parents.

Effets néfastes sur le développement des descendants

## 2-Propanol

Aucune donnée humaine n'est disponible. Dans les études animales, la substance n'a pas montré de toxicité, sauf à des doses toxiques pour la mère.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

2-Propanol

Il est irritant pour le système respiratoire. À fortes concentrations, il provoque une dépression du SNC avec narcose.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-Propanol

Le liquide a des caractéristiques dégraissantes de la peau. Chez le rat, l'inhalation et/ou l'exposition digestive à long terme provoquent essentiellement une dépression du SNC et des lésions rénales.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2-Propanol

Aucune donnée expérimentale ou preuve basée sur l'expérience pratique n'est disponible dans la littérature ouverte.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

2-Propanol

LC50 - Poissons

> 1400 mg/l/96h Bluegill (*Lepomis macrochirus*)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Informations pas disponibles

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations pas disponibles

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

2-Propanol

Le produit est un composé organique volatil, qui peut avoir une réaction photochimique et créer de l'ozone.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**



Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**
**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1219

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)

IMDG: ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)

IATA: ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3


**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33 Spécial disposition: 601	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L A180	Mode d'emballage: 364 Mode d'emballage: 353

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

 Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) : Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%

## TC50615 - ENCRE ROUGE AVEC ERYTHROSINE B

- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 04 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.